

Taux de taxe professionnelle 2003

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 19/02/03	favorable	séance du 06/03/03	favorable

La communauté d'agglomération en 2001 a déterminé son taux de Taxe Professionnelle Unique (TPU) à 13,34 % sur la base de simulations faites en 2000.

1. La loi de finances 2003 assouplit les règles de liaison des taux qui unit les variations possibles du taux de TPU de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la variation la plus faible du taux de taxe d'habitation des communes membres ou celle du taux moyen "taxes ménages" de ces mêmes communes.

Aussi, au regard des éléments connus (notification par l'Etat fiscal 1259TP), le calcul est le suivant :

- Variation du taux de Taxe d'Habitation entre 2001 et 2002 : 1,071%
- Variation du taux moyen pondéré des 3 taxes ménages entre 2001 et 2002 : 1,221%

Le taux de TPU de la CAGB peut donc être augmenté de 1,5 fois la variation la plus faible, soit $1,5 \times 1,071\% = 1,6065\%$

Appliqué au taux de TPU de 13,34% = 13,55%

2. Par ailleurs, quand le taux de taxe professionnelle (TP) 2002 de la collectivité est inférieur au taux moyen national et que le taux moyen pondéré "taxes ménages" 2002 des communes membres est supérieur au taux moyen national, le taux de TPU peut être augmenté de 5% du taux moyen national de TP. Il s'agit de la majoration spéciale.

La majoration spéciale peut être appliquée cumulativement avec la variation présentée ci-dessus.

Dans le cas de la CAGB, le taux de TPU de la collectivité étant inférieur au taux moyen national (15,04 %) et celui des communes membres étant supérieur au taux moyen pondéré "3 taxes" national (15,18 %), le taux de TPU peut être augmenté de 0,75 points.

Ainsi, au regard de ces deux possibilités :

Le taux de TPU en 2003 pourrait passer à : 14,30%.

Le Bureau propose de retenir la variation maximum envisageable du taux de TPU afin de faire face à la montée en charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

A la majorité, 2 voix contre et 5 abstentions, le Conseil de Communauté valide l'augmentation du taux de taxe professionnelle unique de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à hauteur de 14,30%.

Pour extrait conforme,

Le Président